

DÉLIBÉRATIONS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Réf. : CV/D87

Séance du 22.10.2020 – Convocation du 13.10.2020

Compte rendu affiché le 30 octobre 2020

Président de séance : Éric BELLOT

Secrétaire de séance : Leïla BEN MAHFOUD

Présents :

Éric BELLOT, Eva ARTETA-CRISTIN, Anne MOREL, Vincent ALAMERCERY, Séverine DEJOUX, Jérôme JARDIN, Michel ROULLIAT, Yves ARTETA, Edith ORESTA, Kamal DJEMAA, Isabelle BOGAS, Roger PEDOJA, Véronique CHIAVAZZA, Gérard PLAISANTIN, Odile BALTHAZARD, Nicolas PASTY, Florence GAGNEUR, Florian JEDYNAK, Nicole MESSÉGUÉ, Nasser MASSAÏ, Leïla BEN MAHFOUD, Philippe JUSTE, Patrick SAILLOT, Gisèle COIN, Guillemette DEBORDE, Christophe BRUNETTON, Patrick RACHAS.

Absents représentés

Florence BERGER par Vincent ALAMERCERY ; Nelly NAVARROTACHON par Patrick RACHAS.

| Nombre de conseillers | |
|-----------------------|----|
| En exercice | 29 |
| Présents | 27 |
| Votants | 29 |
| Exprimés | 29 |

Objet : Décision modificative 2020 n° 1

Il est rappelé qu'une Décision Modificative permet d'ajuster les crédits du Budget Primitif de l'année en cours. Les Décisions Modificatives sont soumises au Conseil Municipal qui doit les approuver par délibération.

Une Décision Modificative n° 1 est proposée pour l'exercice 2020 en section de fonctionnement pour un montant de -144 347€ et en section d'investissement pour un ajustement de -110 000€.

Comme pour toute décision budgétaire, la Décision Modificative n° 1 est proposée en équilibre par section suivant le détail joint à la convocation.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- OUI le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la norme comptable M14,
- VU le Budget Primitif 2020,
- VU l'avis de la commission des Finances en date du 15 octobre 2020,
- **ADOpte la Décision Modificative n° 1 telle que présentée et équilibrée comme suit :**
-144 347€ en section de fonctionnement et -110 000€ en section d'investissement,
- **AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à toutes les opérations relatives à l'application de la présente décision.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Après en avoir délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait conforme,
Neuville-Sur-Saône, le 22 octobre 2020

Le Maire,
Eric BELLOT.

Acte rendu exécutoire après
- Dépôt en Préfecture le 27/10/2020
- Publication ou affichage le 28/10/2020

Eric BELLOT, Maire


HÔTEL DE VILLE
Place du 8 mai 1945 – BP 0135
69582 Neuville-sur-Saône Cedex

Téléphone : 04 72 08 70 00
Télécopie : 04 78 91 26 92


www.mairie-neuvellesursaone.fr
accueil@mairie-neuvellesursaone.fr